



Réponse commune de Madame la Ministre de la Justice, Elisabeth MARGUE, et de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine DEPREZ, à la question parlementaire n°3675 du 19 février 2026 de l'honorable Député, Dan BIANCALANA, au sujet de cas de gale au Centre pénitentiaire de Schrassig.

1. **Combien de cas confirmés ou suspectés de gale ont été recensés au Centre pénitentiaire de Schrassig au cours des trois dernières années ?**

À titre préliminaire, il convient de préciser que les cas présumés de gale évoqués par l'honorable Député ne se sont pas produits au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL), mais au Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (CPU).

Au cours des trois dernières années, dix cas de gale ont été recensés au CPL à Schrassig.

Depuis l'ouverture du CPU en décembre 2022, seize cas de gale y ont été enregistrés, tandis qu'au Centre pénitentiaire de Givenich (CPG) aucun cas de gale n'a été constaté à ce jour.

2. **Comment l'apparition de tels cas s'explique-t-elle d'un point de vue hygiénique et sanitaire ? Une analyse a-t-elle été menée afin d'identifier d'éventuelles défaillances en matière d'hygiène, de fréquence de renouvellement du linge, d'accès aux installations sanitaires ou de surpopulation carcérale ?**

Aucun des trois centres pénitentiaires ne présente de défaillances hygiéniques susceptibles de favoriser une propagation accélérée de la gale, dans la mesure où ils disposent de procédures régulières de nettoyage ainsi que de contrôles de l'hygiène et de l'état des installations.

Depuis décembre 2022, les douches des différentes unités du CPL font l'objet d'un programme de rénovation progressive. À ce jour, la majorité des installations sanitaires ont été rénovées ou se trouvent dans un état jugé satisfaisant. De manière générale, aucune présence significative de moisissures n'est constatée dans les douches.

Au CPU, les installations sanitaires récentes se trouvent dans un état irréprochable. Le CPU dispose par ailleurs d'un contingent de personnes détenues affectées à diverses tâches d'entretien, dont l'une est spécifiquement dédiée au maintien permanent de la propreté des locaux sanitaires.

Au CPG, les installations sanitaires font l'objet de contrôles réguliers et sont remis en état, le cas échéant, par le technicien chauffage-sanitaire interne.

Le linge de lit est renouvelé de manière régulière dans les trois centres pénitentiaires, en principe toutes les deux semaines.

3. **Quels sont les protocoles médicaux actuellement en vigueur pour le traitement des personnes détenues atteintes de gale ? Les détenus concernés sont-ils systématiquement isolés ? Le personnel pénitentiaire fait-il également l'objet d'un dépistage ou d'un traitement préventif en cas de contact étroit ?**

Tout détenu diagnostiqué avec la gale reçoit un traitement prescrit par le médecin et est placé en isolement pendant 24 heures afin d'éviter tout contact avec d'autres détenus. Durant cette période, il



prend une douche avant et après le traitement et porte des vêtements fournis par l'administration. Les codétenus sont systématiquement examinés et reçoivent un traitement préventif ou curatif en fonction de leur état de santé.

La réintégration dans une section ordinaire n'est possible qu'après accord écrit des services compétents, et un contrôle médical post-traitement est réalisé conformément aux instructions du médecin.

En cas de contact étroit d'un agent pénitentiaire avec un détenu atteint de gale, celui-ci est directement envoyé auprès du service médical afin de subir un traitement préventif.

4. Les détenus concernés sont-ils **systématiquement placés en isolement sanitaire** ? Dans **l'affirmative, quelle est la durée moyenne ou maximale prévue pour cet isolement** ?

Les détenus atteints de la gale sont systématiquement placés en isolement sanitaire. Cette mesure s'applique pour une durée minimale de 24 heures et se prolonge jusqu'à la fin du traitement, dès lors que celui-ci est attesté comme réussi par le médecin.

5. **Quels dispositifs spécifiques sont mis en place afin d'éviter la propagation de la maladie à l'échelle locale et de manière plus généralisée au sein de l'établissement** ?

Afin d'éviter toute propagation de la maladie, les centres pénitentiaires appliquent des protocoles stricts d'isolement, d'hygiène et de gestion du matériel. Tous les effets personnels, vêtements, literie, textiles et objets divers sont conditionnés de manière hermétique, inventoriés, puis soit congelés pendant 72 heures, soit stockés durant sept jours avant d'être lavés ou restitués, éliminant ainsi tout risque de transmission indirecte. Les denrées alimentaires ouvertes sont éliminées, les objets pouvant être désinfectés sont nettoyés de manière appropriée et la cellule occupée est immédiatement fermée puis désinfectée en profondeur par le personnel médical spécialisé.

6. Des audits récents ont-ils été réalisés concernant l'état des infrastructures sanitaires et les **standards d'hygiène du Centre pénitentiaire de Schrassig** ? Dans **l'affirmative, quelles en sont les conclusions** ?

S'agissant de l'état des infrastructures sanitaires et des standards d'hygiène, aucun audit n'a récemment été réalisé dans les centres pénitentiaires, une telle démarche n'ayant pas été jugée nécessaire au vu de l'état satisfaisant des installations.

Il est cependant prévu, dans le cadre de la réhabilitation du Centre pénitentiaire de Luxembourg, de moderniser les infrastructures, dont notamment les salles de douches.

7. **Une coordination spécifique entre les services relevant du ministère de la Justice et ceux du ministère de la Santé est-elle prévue ou renforcée afin d'assurer un suivi épidémiologique et préventif en milieu fermé** ?

Le ministère de la Justice et le ministère de la Santé coopèrent déjà dans le cadre des procédures et mécanismes existants afin d'assurer la prise en charge sanitaire et la gestion des situations présentant un enjeu de santé publique en milieu fermé.



Les comités de gouvernance qui regroupent des acteurs du ministère de la Justice, du ministère de la Santé, de l'Administration pénitentiaire et des hôpitaux permettent, en cas de besoin, de mettre en place des stratégies spécifiques afin d'assurer un suivi épidémiologique et préventif au sein des centres pénitentiaires.

À ce stade, il n'est pas prévu de mettre en place une coordination spécifique supplémentaire ni de renforcer formellement les dispositifs existants en matière de suivi épidémiologique et préventif. Les autorités compétentes considèrent que le cadre actuel de collaboration permet d'assurer un suivi approprié et proportionné.

Luxembourg, le 20 mars 2026

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue